

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**

Direction de l'Urbanisme

**Monsieur Thibaut Jossart**

**Directeur**

Mont des Arts, 10-13

B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 17/01/2025

**N/Réf. : FRT20219\_736\_PU**

**Gest. : MB/FM**

**NOVA : 07/PFD/1965097**

**Corr DU: F. MOSCHOS / N. DENAYER / L.  
LEJEUNE**

**FOREST. Rue du Charroi, 26**

**(= en zone de protection du Pont de chemin de fer dit Pont  
Charroi au décor égyptisant)**

**DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME: Maintenir un panneau  
publicitaire de 16m<sup>2</sup>**

**Avis de la CRMS**

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 08/01/2025, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 15/01/2025, concernant la demande sous rubrique.



Situation patrimoniale @Brugis



Vue du panneau publicitaire et du pont classé. Image @Google Street View

**Avis de la CRMS**

La CRMS émet un avis défavorable. Le panneau publicitaire a un impact défavorable sur les vues vers et depuis le pont récemment restauré et dévalorise le paysage ferroviaire composé par celui-ci et son environnement urbain.

La CRMS demande l'application stricte des dispositions du RRU en matière de publicités et enseignes (Titre VI art. 4 §1 2°) qui interdit la présence de publicités dans les zones de protection de biens classés. Il convient dès lors de supprimer le dispositif <sup>1</sup>.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

  
A. AUTENNE  
Secrétaire

  
S. VAN ACKER  
Président

c.c.: [lleirens@urban.brussels](mailto:lleirens@urban.brussels) ; [protection@urban.brussels](mailto:protection@urban.brussels) ; [avis.advises@urban.brussels](mailto:avis.advises@urban.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels)

<sup>1</sup> voir aussi l'avis CRMS du 18/12/2024 sur le panneau publicitaire situé dans la zone de protection ce même pont: FRT70006\_735\_PU\_Charroi.pdf